

Taxe foncière : le taux communal n'augmentera pas en 2023

NOTICIA

VIVIENDA

Jueves, 5 de enero de 2023

Taxe foncière : le taux communal n'augmentera pas en 2023

Grâce à une gestion rigoureuse et à ses efforts quotidiens pour maîtriser ses dépenses, Vélizy-Villacoublay n'a eu recours à aucun emprunt depuis plusieurs années et a pu conserver un taux de taxe foncière très bas.



La taxe foncière, c'est quoi ?

Il s'agit d'un impôt local à payer chaque année aux services de la Direction Générale des Finances Publiques et dont le produit est reversé aux communes, à la Société du Grand Paris et à la Région Île-de-France, à l'intercommunalité Versailles Grand Parc et à l'État. Elle concerne les propriétés bâties (appartements, maisons, parkings?) et non bâties (terrains agricoles, jardins, terres, etc.).

Le taux de Vélizy-Villacoublay est très inférieur aux communes similaires : 23% contre 39,4% dans les villes de + de 20 000 habitants du département.

Qui doit la payer ?

Elle concerne uniquement les propriétaires. 6 090 propriétaires paient la taxe foncière de Vélizy-Villacoublay. En 2022, elle a rapporté 13,4 millions d'euros, soit 17% du budget annuel.

À noter : le propriétaire d'un logement qu'il met en location est redevable de la taxe foncière. Celui-ci peut en revanche récupérer la taxe d'enlèvement ménagers de ses locataires.

La commune n'a pas augmenté les impôts depuis 2014.



Mais alors pourquoi ma taxe foncière a-t-elle augmenté ?

Chaque année, l'État actualise la valeur locative de votre logement (la base). En 2022, elle a été majorée de 3,54% par rapport à 2021.

Pourquoi le taux communal est-il passé de 11,42% en 2020 à 23% en 2021 ?

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2020, il fallait compenser cette perte de recette pour les communes.

L'État a alors décidé que la part perdue par le département soit attribuée aux communes.

En 2020, le taux du département était de 11,58%.

$11,42\% + 11,58\% = 23\%$

Quid de la taxe d'habitation ?

Elle sera définitivement supprimée en 2023 pour les résidences principales, mais restera à payer pour les résidences secondaires.

Comment est-elle calculée ?

Le montant de votre impôt est le résultat de la Valeur locative du logement (La base) multipliée par le Taux voté par la commune + le Taux voté par la société du Grand Paris et de la région IDF + le Taux voté par Versailles Grand Parc + les Frais de gestion de l'Etat

Comment est calculée la base ?

La base d'imposition est supposée représenter le montant du loyer annuel que le propriétaire pourrait percevoir si le bien était loué. La valeur locative est toutefois calculée par l'administration des finances publiques en fonction des particularités de chaque logement : sa catégorie de standing, sa superficie, son niveau de confort (eau courante, électricité, gaz, etc). Elle est généralement inférieure à la valeur locative réelle. Exemple : L'avis de la taxe foncière ci-dessous correspond à une maison de 72m² dans le quartier du Clos. La base est de 2 411?.

Qui paie la taxe ?

- **La commune (1)** : La taxe foncière alimente le budget de la commune en contribuant au paiement de ses dépenses de fonctionnement.
- **La société du Grand Paris et de la région IDF (2)** : Les taxes spéciales financent des projets spécifiques et temporaires (renovation d'une infrastructure, construction nouvelle...). Leur taux est fixé par ces collectivités.
- **L'intercommunalité (3)**: La taxe d'ordures ménagères sert à payer l'enlèvement des déchets. Le taux est fixé par Versailles Grand Parc. Il n'a jamais augmenté depuis l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans l'agglomération au 1er janvier 2016.
- **L'Etat (4)** : Ces frais constituent la contrepartie du coût pour l'administration des finances publiques de la gestion des impôts locaux.

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	23,00 %	1 %	%	2 0,625 %	3 5,39 %	%		
	Taux 2022	23,00 %	%	%	0,574 %	5,39 %	%		
	Adresse								
	Base	2411			2411	2411			
	Cotisation	555			14	130		699	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	536			15	126				
Cotisation 2022	555			14	130		699		
Variation	+3,54 %	%	%	-6,67 %	+3,17 %	%			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 4 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 5 € Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 3 554 843 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			4 29	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			728	
Références administratives : 780 50 022 033 640 640 M P									